

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-403

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des déchets et de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez,

DECIDE :

Article 1 : De créer dix-neuf emplois pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des déchets du 1^{er} juillet au 31 août 2021 :

- un chauffeur PAV,
- six chauffeurs poids-lourds / ripeur,
- sept ripeurs,
- deux agents de déchèterie,
- trois agents de brigade propre.

Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer deux emplois d'animateur pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez du 28 juin au 3 septembre 2021. Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Article 3 : De créer un emploi de stagiaire BAFA pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez du 28 juin au 30 juillet 2021. L'agent sera indemnisé à hauteur de 30% du SMIC.

Article 4 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 5 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2021 (chapitre 012, article 64131).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

A Givrand, le 25 juin 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUL. 2021
- de l'affichage le : 12 JUL. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 JUL. 2021

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.